

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240617DEC069

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 24-744 Parvis de la Halle des Sports : Aménagement d'un îlot de fraîcheur

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-744 relatif à l'aménagement d'un îlot de fraîcheur pour le parvis de la Halle des Sports,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires et l'ajustement de certaines quantités,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-744 :

- Titulaire : PARCS ET SPORTS – 69684 CHASSIEU CEDEX
- Dénomination du marché : Parvis de la Halle des Sports : aménagement d'un îlot de fraîcheur
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 12 989,09 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Parvis de la Halle des Sports : Aménagement d'un îlot de fraîcheur
Marché n° 2024-744

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

Et

La société PARCS ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU CEDEX, Société coopérative ouvrière de production à forme anonyme, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 329 263 164, représentée par son Directeur Général, Monsieur PECHUZAL Antoine, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le nouveau titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 5 janvier 2024, la Ville de BRON a confié à la Scop PARCS ET SPORTS le marché public n° 2024-744 Parvis de la Halle des Sports : Aménagement d'un îlot de fraîcheur pour une période initiale de 6 mois pour un montant initial de 260 016,70 euros HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été supprimées et des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value sont :

Prestation	Quantité marché	Quantité réalisée	Explication	Plus value (€HT)
Protection des arbres existants	13	18	Le périmètre des démolitions a augmenté, nécessitant la protection de 5 arbres complémentaires.	580.50
Abattage d'arbre	7	8	Un arbre supplémentaire a été abattu pour raison phytosanitaire.	164.50
Essouchage d'arbre			Retrait de la souche de l'arbre abattu	325.60
Démolition de béton	1.735	2.555	Le béton qui devait être lavé et réparé a été démoli pour être refait (820m²)	11 480.00
Compactage du fond de forme	935	1.725	Le périmètre d'intervention a augmenté	1 422.00
Géotextile	935	1.725	Le périmètre d'intervention a augmenté	1 738.00
Couche de forme	100	218.50	La surface d'espace minéral a augmenté	6 908.55
Chambre 40x40	4	6	Demande du service éclairage d'avoir une chambre au pied de chaque candélabre	426.40
Béton désactivé	546	1208	Le périmètre d'intervention a augmenté	39 918.60
Sablé	121	249	Remplacement d'un espace vert en espace sablé	2 828.80
Bordures type CR1	23	73	Augmentation du périmètre du revêtement sablé	1 640.00
Terrassement en déblai (fosses de plantation)	185	238.40	Augmentation de la surface de haies	1383.06
Fourniture de terre végétale	550	603.40	Augmentation de la surface de haies	1265.58
Paillage	310	375	Augmentation de la surface de haies	520.00
Fosse terre-pierre		12 m³	En prévision de la plantation d'un arbre dans le sable	720.00
Calade en galets		5 m²	Prestation qui vient en remplacement de l'enrochement anti-érosion	4 1378.50

Les travaux en moins-value sont :

Prestation	Quantité marché	Quantité réalisée	Explication	Moins value (€HT)
Nettoyage de béton	850	340	Une partie du béton qui devait être lavé a été démolé sans lavage. (510m²)	- 561.00
Bouchardage	55	0	Le béton qui devait être réparé par bouchardage a été démolé	- 1182.50
Caniveau en serrurerie	14	0	Cette prestation a été supprimée du marché	- 4933.60
Enrochement anti-érosion	55	0	Cette prestation a été supprimée du marché	- 2832.50
Ligne de dalle de 60cm	92	0	Prestation supprimée du marché	- 11849.60
Ligne de dalle de 20cm	150	0	Prestation supprimée du marché	- 12765.00
Double ligne de dalle de 80cm	7	0	Prestation supprimée du marché	- 2186.10
Assise en béton coffré	28	18	Nombre d'assises revu à la baisse	- 14051.00
Bulbes	60	0	Prestation supprimée du marché	-84.00
Ganivelle	160	0	Prestation supprimée du marché	- 3312.00
Grillage à mouton	190	165	Adaptation des zones clôturées	- 475.00
Parachèvement sur 1 an	730	0	Prestation supprimée du marché	- 1314.00
Moins value sur le sablé (suppression de la stabilisation à la chaux)		249 m²	Le marché prévoyait un sable renforcé alors que les conditions d'exploitation privilégient un sable non renforcé	- 2289.70
Moins value sur la toile de paillage		375 m²	Suppression de la toile au profit d'un paillage en plaquette	- 1875.00

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à + **12 989,09 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	260 016,70 € H.T.	+ 12 989,09 € H.T.	273 005,79 € H.T.
% d'augmentation		+ 4,99 %	

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

PARCS ET SPORTS

Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

Signature

numérique de

antoine PECHUZAL

Date : 2024.06.06

17:48:36 +02'00'

antoine

PECHUZAL